

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:
30/01/2018
Date d'affichage:
31/01/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 002.2018
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

002.2018 : Eau : adhésion au SDEA Alsace Moselle : confirmation d'adhésion et détermination des territoires-commissions locales et désignation des membres représentants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : « transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des syndicats auxquels la communauté de communes adhère,

Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De prendre acte de l'arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018, confirmant l'adhésion de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle au titre de la compétence eau,**
- **De prendre acte de l'organisation en sept territoires des commissions locales du SDEA comme suit au titre de la compétence eau, cette organisation pouvant être appelée à évoluer dans le temps :**
 - **Commission locale de Woerth et environs : communes membre de l'ex syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, intégrant également la commune de Gundershoffen au titre de ses 3 hameaux concernés,**
 - **Commission locale de Lembach,**
 - **Commission locale de Langensoultzbach,**
 - **Commission locale d'Obersteinbach,**
 - **Commission locale de Niedersetinbach,**
 - **Commission locale de Lobsann,**
 - **Commission locale de Wingen.**
- **De désigner comme délégué intercommunal, au titre des communes listées ci-dessous, les élus suivants (entre parenthèses – pour information, élus associés mais hors instance et sans droit de vote) comme membres des commissions locales telles que créées ci-dessus :**

COMMISSION LOCALE	COMMUNES	ELU désigné (et élu associé)	Résultat des votes (élu désigné)
WOERTH ET ENV.	BIBLISHEIM	LAPP Alain (+ CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille)	A la majorité, une voix contre

WOERTH ET ENV.	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	CUNTZ Corine (+ HEBTING Benoit)	
WOERTH ET ENV.	DURRENBACH	WEISS Damien (+SIEDEL Dominique)	une voix contre
WOERTH ET ENV.	ESCHBACH	KEMPF André (+JULLY Jean-Marie)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	FORSTHEIM	PETER Alexia (+ VOLTZ Sandra)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	FROESCHWILLER	WEGMANN Alain (+ BENOIT Denis)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	GOERSDORF-MITSCHDORF	SCHNEPP Franck (+REEBER Denis)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	GUNSTETT	KLIPFEL Martin (+ MEYER Monique)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	HEGENEY	ISEL Roger (+GANGLOFF Christian)	A la majorité, une voix contre
Non concerné – SIAEP Soultz-sous-Forêts	KUTZENHAUSEN		
WOERTH ET ENV.	LAMPERTSLOCH	FUCHS Thierry (+ THALMANN Alfred)	A la majorité, une voix contre
LANGENSOULTZBACH	LANGENSOULTZBACH	LEDIG Evelyne (+ KAISER Francis, SOMMER Sébastien, MORI Richard)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	LAUBACH	BONNET Caniel (+ KLIPFEL Clément)	A la majorité, une voix contre
LEMBACH	LEMBACH	TRAUTMANN Christian (+ SCHLOSSER Charles, DESCHLER Annie, FILSER Marie-Claude, SUSS Charles, MULLER Jacques, KNOEBEL Alfred, KAUFFER Rachel, Paul GOEHRY)	A la majorité, une voix contre
LOBSANN	LOBSANN	KREISS Alfred	A la majorité, une voix contre
Non concerné – SIAEP Soultz-sous-Forêts	MERKWILLER- PECHELBRONN		
WOERTH ET ENV.	MORSBRONN-LES-BAINS	HEBTING Pascal (+ FUCHS Frédéric)	A la majorité, une voix contre
NIEDERSTEINBACH	NIEDERSTEINBACH	SCHERTZ Christophe	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	OBERDORF- SPACHBACH	OTT Olivier (+STURM Philippe)	A la majorité, une voix contre
OBERSTEINBACH	OBERSTEINBACH	NICASTRO Gérard	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	PREUSCHDORF	PFEIFFER-RINIE Dominique (+ WERNERT Stéphane, MERCK Patrick, SPEYSER Stéphane)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	WALBOURG	BISCHOFF Sandrine (+ Francis SCHNEIDER)	A la majorité, une voix contre
WINGEN	WINGEN	WEISBECKER Jean	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	WOERTH	MORI Jacqueline (+ CRONMULLER Martine)	A la majorité, une voix contre

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

Délibération exécutoire de plein droit

*conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018